

Compagnie :

PROCES - VERBAL

Unité :

BT

DE

RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF

C.U. - PV 00259/97

N° PIÈCE N° FEUILLET  
01 1

## ANALYSE ET REFERENCES :

OBJET VOLANT NON IDENTIFIE

Nous soussigné : gendarme J Q , en résidence à  
Vu les articles: 59 et 298 du décret du 20 mai 1903 portant règlement sur l'organisation  
du service de la gendarmerie.

Rapportons les opérations suivantes :

secondé par le gendarme V M , en résidence à

## P R E A M B U L E

Le dix neuf février mil neuf cent quatre vingt dix sept, lors de la lecture  
du journal , nous lisons un article sur qui dit qu'un témoin,  
Monsieur K F a vu un objet volant non identifié dans le ciel de  
le 06 février 1997 à 18 heures 30.

## E N Q U E T E

Pour plus de précisions, nous entendons le 21 février 1997 à 10 heures 30  
Monsieur K F . Ce dernier nous relate les faits. Il dit avoir vu une  
boule lumineuse de couleur orange survoler la ville de . Cette boule  
était assez haute et a disparu rapidement. Après renseignements, il n'a pas eu  
connaissance que d'autres personnes avaient aperçu cela dans

(PIECE N°2)

Nous prenons contact avec la responsable du journal pour savoir si  
d'autres témoins se sont fait connaître auprès de l'agence pour l'aviser de  
faits identiques. Cette dernière nous dit avoir eu connaissance de cela que par  
Monsieur K

Au cours de nos patrouilles, nous n'avons pu obtenir aucun renseignement  
concernant l'observation de ce phénomène.

## C L O T U R E

A ce jour, aucun autre témoin ne s'est manifesté à notre unité, en  
conséquence nous clôturons notre présent procès-verbal.

A , le quinze avril mil neuf cent quatre vingt dix sept.

L'enquêteur

1 M. le Sous-préfet  
1 M. le Général, commandant la région  
aérienne  
 D.G.G.N. Bureau défense opération-  
section renseignement  
1 Archives

Date de clôture  
15/04/1997.

Signature

Compagnie :

ENQUETE PRELIMINAIRE

Unité :

PROCES - VERBAL

BT

D'AUDITION

C.U. - PV 00259/97

N° PIECE N° FEUILLE

2

1

Nous soussigné : gendarme J Q , APJ, en résidence à

Vu les articles: 20, 21-1 et 75 du CPP

Rapportons les opérations suivantes :

Nous trouvant à , au bureau de notre unité, entendons:

K F , 40 ans,  
né le à  
demeurant

divorcé, ouvrier d'entretien, nationalité française,

qui déclare le vingt et un février mil neuf cent quatre vingt dix sept à dix heures et trente quatre minutes:"-----

Le mardi 06 février 1997 vers 18 heures 30, j'ai vu une boule lumineuse de couleur jaune orangée survoler la ville de se dirigeant d'Ouest en Est. L'altitude était entre 300 et 700 mètres. J'étais à ce moment là dans le quartier à . Il faisait nuit. J'étais au volant de mon fourgon. Je me suis arrêté et j'ai ouvert ma vitre latérale pour écouter si il y avait un bruit de moteur. Je n'ai rien entendu, c'était silencieux. Le véhicule derrière moi m'obligeant à redémarrer, je l'ai perdue de vue quelques secondes étant masqué par la tribune du stade. Pour pouvoir suivre de nouveau l'objet le long de la palissade du stade, je me suis mis debout dans mon véhicule. Et c'est à ce moment là que celui-ci a changé de cap et est parti a grande vitesse en direction du . J'étais seul dans le véhicule. En rentrant chez ma tante ce soir là, je lui ai dit que j'avais vu un drôle de truc lumineux dans le ciel de . Je l'ai dit ensuite que *elle* entendait parler d'OVNI dans les jours qui suivent c'est qu'il y en avait un au dessus de ce soir là. Je suis ressorti peu de temps après pour continuer mon observation et c'est là que j'ai vu un avion de chasse passer sur la même trajectoire et allant dans la même direction. Je me suis dit en moi-même que l'avion n'était pas prêt de le rattraper. Je précise qu'au moment des faits le temps était très clair, pas de nuage. L'engin ne laissait pas de traces.-----

Quelques jours après, on m'a parlé d'un article dans le journal qui recherchait des éventuels témoins de faits similaires. J'ai pris la décision de contacter le responsable de l'article à . Cette personne m'a envoyé un questionnaire et m'a demandé si je voulais bien rencontrer une journaliste pour en parler, donc j'ai pris la décision de la rencontrer. Je précise que le responsable de l'article à m'a dit que des faits similaires avaient eu lieu dans route de à la même date. Je n'ai pas eu connaissance que d'autres personnes dans avaient vu cette chose.-----

A , le vingt et un février mil neuf cent quatre vingt dix sept, à onze heures dix.

Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher."

La personne entendue

L'A.P.J.